

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L..

N° 046 - 2026

Objet : PROROGATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE DE LA RUE DE LA PAIX - LE LONG DE LA FAÇADE DU 16 RUE DE LA MARNE – DU SAMEDI 31 JANVIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu la DP n°044 0472500213@ délivrée le 13/08/2025 pour la réhabilitation d'une maison d'habitation avec cellule commerciale pour le 16 rue de la Marne ;

Vu l'arrêté n°670-2025 en date du 28 novembre 2025 autorisant l'installation d'un échafaudage sur la chaussée le long de la façade du 16 rue de la Marne côté rue de la Paix dans le cadre de travaux de ravalement de façade et de pose de Velux au 16 rue de la Marne jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté de prorogation n°713-2025 du 24/12/2025 autorisant les travaux suscités jusqu'au 30/01/2026 ;

Considérant la demande initiale de la société Dahan Valentin SAS Vald Immo localisée 2 rue Suzanne Lenglen 44470 Carquefou, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade et de pose de Velux au 16 rue de la Marne ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 30 janvier 2026 ;

### arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°670-2025 en date du 28 novembre 2025 sont prorogées jusqu'au 27 février 2026.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour un échafaudage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
- Occupation autorisée : **12 mètres linéaires**
- Durée : **4 semaines**
- Redevance : **2 x 12 x 4 = 96 euros**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

A Couëron, le 27 JAN. 2026

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.